

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS sont en 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOI ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot

se paient d'avance
Annonces... 25 c. a
Réclames... 50 c. -

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Laffite et Co, place de Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement, Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

AVIS

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

Cahors, le 19 Mars 1872.

La loi sur l'Internationale est un des actes les plus graves et les plus nécessaires que l'Assemblée et le gouvernement aient accomplis. Elle est incontestablement prévoyante et très-sévère.

Si parmi nos compatriotes du Lot quelques-uns se sont laissés égarer au point de consentir à recevoir le livret de l'Internationale, nous ne pouvons que les engager à cesser au plus vite de faire acte d'affiliation. Nous reproduisons le texte de la loi, qu'ils la lisent et la méditent!

Assurément, les populations de notre département sont attachées aux graves principes sociaux de l'ordre, de la religion, du travail et de la propriété; mais deux ou trois chefs-lieux de canton ont été troublés, depuis quelque temps, par certains individus, qui, évidemment, sont guidés et encouragés par les sectaires de l'Internationale! Ils sauront plus clairement désormais à quoi ils s'exposent, et nous espérons que cela suffira pour les faire rentrer dans la bonne voie.

Toute association internationale qui, sous quelque dénomination que ce soit, et notamment sous celle d'Association internationale des travailleurs, aura pour but de provoquer à la suspension du travail, à l'abolition du droit de propriété, de la famille, de la patrie, de la religion ou du libre exercice des cultes, constituera par le seul fait de son existence et de ses ramifications sur le territoire français, un attentat contre la paix publique.

Tout Français qui, après la promulgation de la présente loi, s'affiliera ou fera acte d'affiliation à l'Association internationale des travailleurs ou à toute autre association professant les mêmes doctrines et ayant le même but, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 50 à 1,000 fr. Il pourra en outre être privé de tous ses droits civils et de famille énumérés en l'article 42 du Code pénal pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

L'étranger qui s'affiliera en France sera puni des peines édictées par la présente loi.

La peine de l'emprisonnement pourra être élevée à cinq ans et celle de l'amende à 2,000 fr., à l'égard de tous Français ou étrangers qui auront accepté une fonction dans une de ces associations, ou qui auront sciemment concouru à son développement, soit en recevant ou en provoquant à son profit des souscriptions, soit en lui procurant des adhésions collectives ou individuelles, soit, enfin, en propagant ses doctrines, ses manifestes ou ses circulaires. Ils pourront, en outre, être renvoyés par les tribunaux correctionnels, à l'expiration de la peine

sous la surveillance de la haute police, pour cinq ans au moins et dix ans au plus.

Tout Français auquel aura été fait l'application du paragraphe précédent, restera, pendant le même temps, soumis aux mesures de police applicables aux étrangers, conformément aux articles 7, paragraphes 1er et 8 de la loi du 3 décembre 1849.

ART. 4.

Seront punis de un à six mois de prison et d'une amende de 50 à 500 francs, ceux qui auront prêté ou loué sciemment un local pour une ou plusieurs réunions d'une partie ou section quelconque des associations sus-mentionnées, le tout sans préjudice des peines plus graves applicables, en conformité du Code pénal, aux crimes et délits de toute nature dont auront pu se rendre coupables, soit comme auteurs principaux, soit comme complices, les prévenus dont il est fait mention dans la présente loi.

ART. 5.

L'article 463 du Code pénal pourra être appliqué, quant aux peines de la prison et de l'amende, prononcées par les articles qui précèdent.

ART. 6.

Les dispositions du Code pénal et celles des lois antérieures auxquelles il n'a pas été dérogé par la présente loi, continueront de recevoir leur exécution.

ART. 7.

La présente loi sera publiée et affichée dans toutes les communes.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 16 mars.

Ainsi que je vous le faisais pressentir, l'Assemblée a ajourné hier, encore une fois, les pétitions catholiques, afin de ne pas interrompre la discussion du budget. Il ne serait pas impossible que la même raison fit également ajourner la discussion du projet Lefranc. On assure que M. Gambetta, dans son entrevue de mardi dernier avec M. Thiers, a conseillé cet ajournement. Des conseils du même genre étant venus à M. Thiers du côté de la droite, on ne croit pas que le gouvernement fasse une bien vive opposition à cet ajournement, s'il est proposé. Quelques personnes prévoient même l'abandon complet du projet, en faisant observer qu'après tout, le but poursuivi par M. Thiers; a été complètement atteint, puisqu'il a suffi de la présentation du projet pour amener le retrait ou tout au moins l'effacement des programmes monarchiques, et puisque le rapport Grivart est venu depuis constater officiellement que le gouvernement était déjà suffisamment armé contre toutes les attaques dont il pourrait être l'objet. Dans le cas où le projet ne serait pas abandonné, on assure que le président de la République serait résolu à combattre le paragraphe de la commission qui consacre la libre discussion des questions constitutionnelles. Quant au contre-projet déposé hier par M. Marcel Barthe, il semble douteux qu'il fut appuyé, même par la minorité de la commission. Quoi qu'il en soit, le vent est à l'apaisement complet sur cette question; et si le projet n'est pas ajourné ou abandonné, on peut être certain aujourd'hui qu'il ne deviendra pas une pierre d'achoppement entre le gouvernement et l'Assemblée.

Avant-hier jeudi, la réception à l'hôtel de la présidence a été brillante et animée. On assure que le président de la République, dans une conversation avec plusieurs députés, a soutenu que le vrai rôle de la France était de rester la nation protectrice du catholicisme, et de rallier autour d'elle les intérêts catholiques, de même que l'Allemagne rallie ou cherche à rallier les intérêts protestants.

Hier, avant la séance de l'Assemblée, M. Thiers a fait une assez longue station à la commission du budget, à qui il a reproché la lenteur de ses délibérations, en faisant ressortir les pertes considérables qui en résultent pour le Trésor. Il a, pour ainsi dire, sommé la commission de prendre un parti sur les impôts nouveaux. La somme nécessaire pour équilibrer le budget s'élève à 140 millions, dont 29 millions peuvent être fournis immédiatement au moyen d'impôts sur lesquels l'entente est facile.

M. Thiers faisant décidément évanouir les espérances données par M. Poyer-Quertier, propose de demander les 114 millions restant aux matières premières, sans en excepter les textiles qui seraient appelés à fournir, pour leur part 51 millions. Je dois ajouter que la commission actuelle du budget ne paraît pas plus favorable que la précédente au droit sur les textiles. Je dois ajouter aussi que M. Thiers se déclare tout disposé à renoncer aux textiles, si la commission veut bien lui indiquer des sources de recettes qui présentent moins d'inconvénients. L'affaire en est là, mais une solution ne peut guère se faire attendre, et il est encore assez difficile de prévoir comment le gouvernement et l'Assemblée sortiront de cette grosse difficulté financière.

La commission des grâces a rejeté le pourvoi de Préau de Wedel, Questel et Girard condamnés à mort pour assassinat de otages; elle a commué la peine des nommés Bouyer et Cousin, qui avaient été condamnés à mort par les conseils de guerre.

Le comte de Chambord est de retour à Frohsdoff depuis mercredi, mais on assure qu'il n'y fera pas un long séjour, et qu'il se propose de venir, dans le courant du mois prochain, s'installer pour quelques mois en Suisse.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Fin de la séance du 15 mars.

M. Thiers a répondu aux critiques de MM. Germain et Raudot. Voici l'analyse de son discours et la réplique de M. Raudot.

Le Président aurait voulu que M. Raudot indiquât au moins approximativement de quelle manière il entend obtenir 250 millions d'économies.

Voici une année que des commissions financières travaillent. N'est-ce pas les accuser que de prétendre que l'on peut trouver 250 millions d'économies? Est-ce trop exiger que de demander, non pas que l'on justifie, mais que l'on énonce cinq ou six chiffres? Il y a vingt ans, beaucoup d'économies auraient été possibles. Aujourd'hui, en conscience, il serait difficile d'en trouver pour 50 millions.

Le budget actuel n'est pas à nous; nous l'avons trouvé avec une charge de 8 milliards laissés par la guerre.

Il y a des dépenses accidentelles imputables à la guerre. Elles ne peuvent pas se reproduire; on nous demande cependant de les mettre dans le budget ordinaire, mais alors il faudrait encore bien plus d'impôts, et on nous reproche déjà d'en demander trop.

Il y a les fortifications de Paris qu'il faut bien réparer, il y a notre frontière qui est découverte, il y a les pertes de notre armement, il y a des changements reconnus indispensables, il y a les charges de l'occupation étrangère. Je ne sais combien elle durera, ne m'obligez pas à en parler. Mon patriotisme, comme le vôtre, espère qu'elle sera aussi courte que possible; nous l'avons prévue pour un an. Voilà d'où vient non le budget (l'expression serait fautive), mais le compte de liquidation de 535 millions qui pourront, il faut l'espérer, se liquider en quelques années.

M. Germain a parlé de l'avance de la Banque. Eh bien! nous n'avons vécu pendant la guerre que grâce à la Banque. Après l'emprunt de guerre dévoré, après l'emprunt contracté à Londres dévoré,

nous n'avons eu que le secours de la Banque, et nous n'avons que des actions de grâces à lui rendre. La Banque a agi non comme Banque, mais comme un groupe de citoyens venant en aide à leur pays et n'hésitant pas à le faire. (Très bien! très bien!) Eh bien! nous lui avons compté 3 0/0 pour ses avances. Plus tard, le taux a été réduit à 4 0/0. Mais, dit-on, on pourrait ne payer que 50 ou 60 c. Pourquoi ne pas dire qu'il ne faut rien payer du tout? On demande en effet que l'Etat fasse des émissions directes. Quoi? l'Etat devrait émettre 2 milliards de papier-monnaie? Car c'est là ce que vous demandez.

L'Etat a un grand crédit, et cependant ce qu'on dit de lui n'est pas toujours fait pour le soutenir. (Hilarité.) Mais croyez-vous que le crédit de la Banque est étranger au crédit de l'Etat? Croyez-vous que son crédit est étranger à ce fait que le billet est au pair avec une émission énorme et des emprunts? En soutenant le crédit de la Banque, nous soutenons le crédit de l'Etat. Nous n'avons pas trouvé le taux de 1 0/0 exagéré pour les services inestimables de ce grand établissement et pour notre intérêt propre bien entendu.

Il n'y a d'autres dépenses nous appartenant que celles qui concernent l'armée. Quand le moment sera venu, j'exposerai tout devant vous, je le dis hautement, car je m'en fais honneur. Ce sont des dépenses indispensables, je l'ai dit aux représentants des puissances. Oui, nous dépensons pour l'armée, mais non pas pour la guerre. J'engage ma parole sur ce point et celle de mon pays. Nous dépensons pour que la France reprenne le rang qu'elle a toujours eu, pour que, croyant avoir une armée, elle n'ait pas une illusion, pour rendre à son armée une vigueur un instant disparue, et qu'elle retrouvera, grâce à votre patriotisme et à vos lumières. (Très bien! très bien! — Applaudissements.)

M. Raudot dit qu'il n'a jamais accusé le gouvernement de dissimuler; car il fait de l'opposition, non aux hommes, mais aux choses qu'il trouve mauvaises.

Il compte réclamer 1 million 800,000 fr. d'économies sur le ministère des affaires étrangères, 23 millions sur l'intérieur, 10 millions seulement sur les finances; 49 millions sur la marine; 7 millions sur l'instruction et les cultes. Il est cependant très favorable à ce ministère, mais il faut que la France entière se mette à la ration. Il supprime entièrement le ministère du commerce et de l'agriculture. Il est très favorable à l'agriculture, mais il trouve ce rouage ministériel inutile et pernicieux. Il veut 122 millions d'économies sur la guerre. Non pas qu'il soit moins sensible que M. Thiers à la gloire et à la grandeur de notre armée, mais il les cherche autrement.

M. Thiers veut conserver l'ancien système avec 600,000 hommes. L'orateur veut une faible armée en temps de paix et 4 million 200,000 hommes sous les armes en temps de guerre, comme en Allemagne. Il a étudié longuement ces questions; et les faits ne lui ont pas donné tort, car ils montrent que les institutions qu'il attaque depuis longtemps ont appauvri la France moralement et physiquement.

A la fin de la séance, l'Assemblée a décidé d'ajourner les discussions des pétitions relatives à la question Romaine.

Séance du 16 mars.

La discussion du budget des dépenses s'est continuée, sans incident remarquable.

Mgr Dupanloup a interrompu, un moment, cette discussion pour adresser à l'Assemblée les paroles suivantes:

Je reconnais, dit-il, que les mesures financières sont pressantes, puisqu'elles se rattachent à la libération du territoire. J'ai donc compris la gravité du motif qui a fait ajourner les pétitions sur la question romaine. Des préoccupations douloureuses

qui me retenaient en dehors de l'Assemblée, hier, m'ont empêché d'assister à la séance, mais je préviens la Chambre que, vendredi ou samedi prochain, je demanderai à l'Assemblée de fixer le jour convenable pour le rapport de ces pétitions. L'Assemblée voudra bien comprendre la gravité et la délicatesse du motif qui m'engage à prendre la parole.

Revue des Journaux

Français

C'est, en vérité, un spectacle bien édifiant. Les radicaux se posent et s'épurent. M. Brisson va à la gloire. Il a eu la chance d'être censuré par la Chambre avant-hier. Le voilà, comme l'ami Ordinaire, marqué, pour ainsi dire, d'un timbre officiel et désigné à l'amour des populations! S'il pouvait obtenir de la charité d'un jury quatre mois de prison, il serait immortel et aurait sa place sur le calendrier radical. Pendant que parmi ces messieurs, les uns se mettent ainsi en vedette, les autres, les surveillants du dehors, opèrent, dans le sein du parti, la séparation du bon grain et de l'ivraie. Le radicalisme prend de plus en plus le caractère d'une faction et l'esprit exclusif d'une secte. Tous ceux de la gauche qui veulent garder quelque liberté d'esprit, qui répugnent aux partis pris et aux consignes, sont déclarés suspects, excommuniés, reconduits aux frontières. C'est la pratique traditionnelle. En 93, on y ajoutait un peu de guillotine; sous la Commune, un peu de chassepot. Aujourd'hui, le malheur des temps veut qu'on se borne à quelques injures et à l'expression du mépris. On fait ce qu'on peut.

Plus nous irons, plus on verra se produire cette simplification souhaitable. A droite, les amis de la liberté, les partisans du régime représentatif parlementaire, les conservateurs énergiques de tous les éléments de l'ordre social. A gauche, les partisans de la liberté de 1793 et les défenseurs d'une société inconnue encore et qui n'a pas été essayée ici-bas : révolutionnaires, jacobins et internationaux mêlés.

Soir.

On ne fera rien : Ni le renouvellement partiel. Ni un ministère homogène. Ni la république. Ni la monarchie. Ni même une majorité pouvant s'entendre et se grouper sur deux questions. On ne fera rien.

Nous nous trompons. On détachera de la République une foule de braves gens qui acceptaient de grand cœur cette forme de gouvernement. On rendra responsable du malaise qui grandira et de l'inquiétude qui augmentera la République, qui n'en peut mais.

C'est au nom de la République que seront perçus les gros impôts, votées les lois révoltantes comme la loi contre l'Internationale ou la loi Lefranc. C'est au nom de la République que s'accomplira tout ce qui constituera une charge, une vexation ou un ennui pour les citoyens. Puis, quand les monarchistes auront fait cette belle besogne à l'abri du provisoire, que les républicains s'en seront rendus complices, soit par leur violence absurde, soit par leur mollesse et leur irrésolution, que M. Thiers aura réalisé son rêve d'être le roi de Dahomey d'un provisoire douteux, l'empire sera refait et la France finie.

Patrie.

L'Opinione, feuille officieuse du Gouvernement italien, dont les renseignements méritent de fixer l'attention, croit que le voyage du prince Frédéric Charles à Rome a un caractère politique : c'est un aveu bon à enregistrer.

A-t-on ou n'a-t-on pas contracté un traité d'alliance? La question importe peu, suivant l'Opinione: l'Allemagne et l'Italie sont en communauté d'idées et d'intérêts; leur alliance, avec ou sans traité écrit, est donc un fait évident. Nous l'avons déjà dit nous-mêmes, et nous constatons avec tristesse que la feuille italienne appuie complètement nos dires.

L'Opinione fait retomber sur les catholiques la cause de cette alliance, par suite de la guerre qu'ils font au gouvernement de Victor-Emmanuel en Italie comme au gouvernement prussien en Allemagne. Le journal italien a peut-être raison; reste à savoir si les catholiques ne sont pas dans le vrai, en combattant dans le roi Guillaume le révolutionnaire auto-

crate qui bouleverse les nations, comme ils combattent dans le roi Victor-Emmanuel le révolutionnaire abusant de sa force qui dépouille e chef de la chrétienté.

Gazette de France.

M. de Bismarck ne se trompe pas quand il déclare que la revanche de la France est inséparable de la victoire du catholicisme; la politique césarienne et révolutionnaire qu'il a fait triompher en Allemagne sera toujours menacée tant que la France ne sera pas écrasée, assez dissoute pour que le droit et la justice ne puissent en aucune occasion compter sur son bras. C'est là le secret de sa haine contre l'Eglise, c'est là le mobile de la persécution qu'il inaugure avec une froide détermination contre les catholiques allemands; c'est là aussi, il ne faut pas l'oublier, la raison des avances faites à l'Italie, des alliances peut-être conclues entre Rome et Berlin et dirigées à la fois contre la France et la papauté.

Il est bon d'y penser à la veille de la discussion qui va s'ouvrir sur les pétitions relatives à la question romaine. L'Eglise et le Saint-Siège n'ont jamais en dans le cours des siècles de plus ferme défenseur que la France; par une disposition spéciale de la Providence qui a fait jusqu'à ce jour notre force et notre grandeur, notre pays a toujours été le champion armé de l'Eglise, le protecteur né en quelque sorte de la liberté et de la diffusion du catholicisme dans tout l'univers. C'est là un rôle, une mission qu'il n'est pas possible à une nation d'abandonner sous peine de périr; les hommes de cœur, les véritables patriotes ne s'y tromperont pas; ils ne peuvent être moins clairvoyants que M. de Bismarck quand il s'agit de nos plus chers intérêts. Le ministre allemand nous trace, sans le vouloir, la route que nous devons suivre; la France, humiliée et frappée avec l'Eglise, ne pourra se relever qu'avec elle.

Pays.

Le Radical, directeur Jules Mottu, consacre tous les jours une colonne à ses adversaires sous ce titre délicat : BOITE AUX ORDURES.

Nous avons l'honneur d'y être mis assez régulièrement.

Eh bien! ce journal si prude, si comme il faut, si chaste, si vertueux, vient de subir un accident. Sans y prendre garde, et comme un égoutier dont le pied a glissé, M. Mottu est tombé dans sa propre boîte.

Le XIX^e Siècle l'annonce en ces termes :

M. Jules Mottu, membre du conseil municipal, a été mis hier en état d'arrestation, sous l'inculpation d'abus de confiance et de banqueroute.

L'enquête, ouverte depuis trois mois contre M. Mottu, aurait rendu cette mesure nécessaire.

Et vous croyez que cette petite affaire dérange le restant de la rédaction?

Pas le moins du monde. Voici ce que dit le Radical lui-même :

Notre Directeur, M. Jules Mottu, a été arrêté hier, à la suite d'un interrogatoire fait par le juge d'instruction, M. Falhoux.

Cette arrestation ne saurait en rien entraver la publication du journal ni changer sa ligne politique.

- Yves Guyot, Acolas, Alfred Deberle, Dr Robinet, Sigismond Lacroix, Louis Combes, Léon Bienvenu, H. Fontan, Lucien Bouhault, O. Leguereau, Gustave Bataiu, gérant, A. Verlé, administrateur

La caverne continue de rester ouverte. Ali-Baba est arrêté, mais les quarante rédacteurs sont encore là.

Ils déclarent que CETTE ARRESTATION NE SAURAIT EN RIEN ENTRAVER....

Parbleu!

Mottu n'est plus; mais sa veuve inconsolable, la veuve Radicale, continue son commerce...

Drôle de monde!

INFORMATIONS

Les renseignements les plus impartiaux reçus du département du Doubs et des départements voisins ne laissent aucun doute sur l'existence d'un projet de complot organisé par les adhérents de la Commune, réfugiés en Suisse ou en Angleterre, qui complotait sur la

coopération des radicaux, très nombreux dans cette partie de la France.

Plusieurs chefs devaient, dit-on, pénétrer la nuit suivante sur notre territoire avec des fusils, se réunir sur un point donné à leurs amis politiques, et enlever par un coup de main un des forts qui entourent la ville, et dans lequel se trouvent de grands approvisionnements en armes et en munitions. Ils comptaient sur un soulèvement qui aurait éclaté sur plusieurs points à la fois.

Les auteurs de ce plan s'étaient fait illusion sur les chances que présentait sa réalisation; néanmoins, lorsque l'autorité civile et militaire fut avertie, elle prit d'accord avec le gouvernement, des précautions nombreuses qui le firent avorter.

(Patrie.)

On annonce que la commission d'enquête sur les capitulations a terminé l'examen de l'affaire de Metz et que les conclusions du rapport prononçant un blâme sévère contre le maréchal Bazaine et demandant son renvoi devant un conseil de guerre, ont été adoptées par la majorité des membres de la commission.

Les commissions d'enquête ont pour but de rechercher si les officiers dont la conduite est déferée à leur examen ont exécuté, avant de capituler, les lois et les règlements militaires. Elles procèdent de deux manières : ou les actes reprochés aux officiers sont simplement irréguliers, et alors elle se contente de leur infliger un blâme en indiquant les points sur lesquels leur censure doit porter; ou les actes relevés par la commission sont non-seulement blâmables, mais encore criminels, et alors elle émet l'opinion qu'il y a lieu de renvoyer les inculpés devant un conseil de guerre. C'est ce qui arrive à l'égard du maréchal Bazaine.

(Patrie.)

Les journaux anglais nous apprennent que l'assassin présumé de M. de Bismarck vient d'être relâché. La loi sur l'inspection des écoles ayant été votée par la Chambre des seigneurs, les raisons politiques qui avaient motivé l'incarcération de ce jeune homme disparaissent, et M. de Bismarck l'a fait mettre en liberté.

Une dépêche de Versailles affirme que les bruits d'un prochain emprunt sont formellement démentis.

M. Cochin a succombé samedi dernier.

La France a perdu un bon citoyen; l'Eglise un grand serviteur.

On vient d'arrêter à Paris le beau-frère de Tridon, membre de la Commune. Cet individu avait rempli les fonctions de commissaire de police. Il est véhémentement soupçonné d'avoir participé au pillage de l'église Saint-Eloi. C'est chez lui que Tridon s'était réfugié et qu'il était resté quelques jours.

6^e Conseil de guerre de Versailles

LE 6^e CONSEIL DE GUERRE DE VERSAILLES AFFAIRE DE LA RUE HAXO. ASSASSINAT ET MURDRE DE M. DE BISMARCK. CONDAMNATION DE 47 OTAGES.

Parmi les accusés, on remarque le nommé Bénat, qui a été condamné trois fois par les conseils de guerre d'Algérie, pendant la durée d'un congé qu'il a fait au 10^e de ligne. Il a subi au total quatre ans et deux mois de prison pour vente d'effets, abus de confiance et dissipation d'effets de campement. Il a, de plus, passé plusieurs années aux bataillons d'Afrique. Sous la Commune, il était colonel.

On remarque aussi, le nommé Croizat. Cet homme a été condamné trois fois pour vol, deux fois pour délits de chasse, et une fois à sept ans de travaux forcés et à la surveillance à vie pour faux. Quoique forçat, cela ne l'a nullement empêché d'être nommé capitaine sous la Commune.

Les témoins ont été entendus, dans les audiences des 13, 14, 15, et 16 mars.

CHOSSES ET AUTRES

(Suite.)

La rapprochement entre les hommes s'opère moins par une communauté de goûts et de sympathies que par une communauté de haines et de veugesances.

Dans un port de mer de la Vendée, on voit à quelques pas de l'Océan, et adossé aux quais de la ville un long banc de pierre, appelé dans le pays : banc de la critique. C'est là, en effet, qu'on se réunit pour médire. Chose étonnante! les hommes y sont toujours en majorité. Quant aux femmes, pour dire, leur place est partout.

La vérité, que nous mêlons à nos préjugés et nos sophismes, n'est désfigurée que pour nous. Elle traverse les erreurs des siècles, toujours jeune, toujours belle, comme l'or et l'argent passent, sans salir, dans les mains les plus viles, et gardent inaltérable pureté au contact de la matière impure qu'on leur associe dans la monnaie de cours.

Ce que les gouvernements consacrent de trésors de faveurs à faire quelques ingrats, déversés sur les peuples, leur concilierait l'affection de millions de sujets, moins pour la part qui en reviendrait à chacun de ceux-ci, que par un sentiment de reconnaissance pour les intentions des souverains et de haine pour les favoris.

Si la peinture et la musique ne sont pas tombées dans le discrédit qui pèse sur la poésie, bien qu'elles s'inspirent toutes les trois aux mêmes sources, et qu'elles diffèrent que dans les moyens de parler au cœur et d'élever l'âme : c'est que les premières sont restées pour le vulgaire, des arts de luxe plutôt que l'expression la plus sublime du sentiment et de la pensée. Un piano est un meuble de salon et la musique un sujet de rendez-vous au foyer de l'Opéra et dans les cercles à la mode; quant à la peinture, pour les propriétaires des riches galeries, la valeur d'un tableau n'est, le plus souvent, que dans le prix qu'il a coûté.

Si l'égalité n'était un vain mot, l'émulation serait un vice. Mais elle n'est ni dans les lois de la nature ni dans celles de la société. Est-elle, du moins, devant la tombe? pas davantage. Avec la vie finit le prestige qui s'attache à l'homme riche, tandis que la gloire ne vient souvent à l'homme de génie que lorsqu'il a cessé de vivre, d'où l'on peut conclure que la mort ne fait que renverser les inégalités et les rendre plus sensibles.

Les romans sont en général, comme ces terres légères qui coûtent peu à labourer, mais qui ne portent à peine de quoi payer le travail. Les livres, au contraire, ressemblent à ces terrains fertiles qu'il faut creuser profondément, mais qui rendent centuple.

LEON VALÉRY (de Lalbenque) (A continuer.)

Chronique locale

et méridionale.

Voici le texte du décret qui prescrit sera procédé au dénombrement de la population :

Le président de la République française, Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Il sera procédé au dénombrement de la population, par les soins des maires dans le cours de la présente année.

Art. 2. — Ne compteront pas dans le chiffre de la population servant de base à l'assiette de l'impôt ou à l'application de la loi sur l'organisation municipale, les catégories suivantes :

- Corps de troupe de terre et de mer; Maisons centrales de force et de correction; Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles de jeunes détenus; Maisons d'arrêt, de justice et de correction; Bagnes; Dépôts de mendicité; Asiles d'aliénés; Hospices; Lycées et collèges communaux;

Ecoles spéciales ;
Séminaires ;
Maisons d'éducation et écoles avec pension-
nat ;
Communautés religieuses ;
Marins du commerce absents pour les voyages
de long cours.
Art. 3. — Les ministres de l'intérieur et des
finances sont chargés de l'exécution du présent
décret qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.
Versailles, 8 mars, 1872.

A. THIERS.

La prochaine réunion des conseils généraux
pour la session d'avril commencée à occuper le
ministère de l'intérieur, où l'on prépare les ins-
tructions qui seront adressées aux préfets et aux
présidents des conseils. D'une autre part, les di-
vers ministères réunissent les documents pour les
affaires qui devront être soumises à nos assem-
blées départementales.

La session d'avril des conseils généraux pré-
sente ce caractère nouveau et pourtant intéres-
sant que les commissions permanentes auront à
rendre compte de leur mission et on pourra juger
des fruits qu'aura porté la loi départementale.

La dénonciation du traité de commerce entre
la France et l'Angleterre est un fait accompli.
Elle a été annoncée au Parlement anglais, dans
la nuit de vendredi à samedi par le ministre
des affaires étrangères.

Le *Times* dit que, malgré cela, l'Angleterre
ne changera pas probablement ses tarifs.
Cette probabilité n'a rien de rassurant pour
nous.

En attendant, les Espagnols cherchent à pro-
fiter de la situation actuelle pour obtenir de
l'Angleterre d'importantes concessions en faveur
de leurs vins.

Les journaux de Paris contiennent à ce sujet
la dépêche suivante :

Londres, le 15 mars.

Le *Times* publie une lettre du député espagnol
Ariuro Marcoartu, constatant les avantages qu'offri-
rait un traité de commerce avec la Péninsule pour
diminuer les droits prohibitifs sur les vins espagnols
et portugais.

D'autre part, une dépêche adressée de Bruxel-
les au *Standard*, de Londres, dit que les en-
voyés des puissances qui ont passé des traités
de commerce avec la France ont reçu de leurs
gouvernements respectifs l'ordre de renouveler
les représentations qu'ils ont déjà adressées au
gouvernement français, relativement aux modi-
fications de tarifs. La dépêche ajoute que plu-
sieurs puissances seraient résolues à avoir re-
cours aux représailles si certains droits, et par-
ticulièrement ceux qui frappent l'importation du
bétail, étaient maintenus.

Une récente circulaire du ministre de la guerre
attribue aux capitaines le soin de l'instruction
primaire de leurs compagnies ou escadrons.
Cette instruction embrasse la lecture, l'écriture
et les éléments de calcul.

Le comité de gendarmerie, présidé par M. le
général Peytavin, a terminé hier ses travaux.
L'effectif de la gendarmerie départementale est
augmenté de 1,868 hommes répartis entre les
anciennes brigades complétées à six hommes et
181 nouvelles brigades.

M. Chassains, curé de St-projet, est mort
le 13 mars.

M. Rochelle, professeur de philosophie au
lycée de Cahors, est nommé à la même chaire
au lycée de Chambéry ; M. Monty, professeur de
philosophie au lycée de Chambéry, passe au lycée
de Cahors, en même qualité.

Par suite de la permanence des foyers d'infection
de la peste bovine, l'administration centrale
de l'agriculture a dû revenir sur sa précédente
décision, relative aux concours régionaux d'ani-
maux reproducteurs, instruments et produits
agricoles, en 1872.

Ces concours qui devaient être ouverts, comme
d'habitude, en mai prochain, sont renvoyés au
mois de septembre.

Cours d'Allemand à la Mairie.

La neuvième et la dixième leçons de cours
d'allemand de M. Malinowski à la mairie de Ca-
hors, ont eu lieu le 13 et le 15 mars courant.

A la dernière séance, le professeur a parlé des
prépositions allemandes et de leur régime. Il a
donné aussi l'idée des particules séparables et
inséparables des verbes allemands.

La leçon suivante, celle du 20 du ce mois,
sera consacrée à l'étude des mots allemands, qui
se divisent en trois classes : mots primitifs, mots
dérivés et mots composés.

Quant à la leçon de vendredi, elle sera con-
sacrée au résumé général du cours, car elle sera
la dernière avant Pâques.

M. Ebelot, qui a plaidé tout dernièrement à
Cahors, a plaidé également à Montauban dans
la cause du *Republicain de Tarn-et-Garonne*,
poursuivi pour insulte à l'Assemblée.

A ce sujet, un journal d'Agen fait une remar-
que qui n'honore pas la véracité de M. Ebelot.

Dans sa plaidoirie en faveur du *Republicain
de Tarn-et-Garonne*, à bout d'arguments, il
eut recours à un coup de théâtre :

« Vous acquitterez ce journal, dit-il aux jurés,
comme les jurés de Lot-et-Garonne viennent
d'acquitter le *Réveil d'Agen*. Je reçois à l'in-
stant une dépêche qui m'annonce cette bonne
nouvelle. »

Et l'on dit hautement à Montauban que l'an-
nonce de l'acquiescement par le jury d'un départe-
ment voisin fit une grande impression sur le
jury montalbanais et fut pour beaucoup dans son
verdict négatif.

C'était trois heures lorsque M. Ebelot affirma
aux jurés, affirma à la Cour, affirma au public
qu'il venait de recevoir une dépêche annonçant
l'acquiescement du *Réveil*.

Or, le Jury de Lot-et-Garonne ne l'a prononcé
qu'à huit heures du soir.

Ces faits sont reproduits par la *Gazette de
Languedoc*. D'un autre côté, le *Pays* fait la
réflexion suivante :

Existe-t-il des mots assez durs dans la langue
française pour qualifier une pareille manière d'agir ?
Nous l'ignorons ; nous nous contenterons de laisser
à l'opinion le soin de juger une fois de plus de l'hon-
nêteté des démocrates en général et de l'avocat Ebelot
en particulier.

Les commeneux du Midi continuent leurs ex-
ploits.

De Bordeaux nous arrive le récit de manifes-
tations scandaleuses qui se sont produites dans
l'une des églises de cette ville, l'église Sainte-
Eulalie, à propos des prédications du carême.
Un millier d'hommes environ, divisés en plusieurs
groupes hostiles, ont entouré l'église au dehors,
tandis qu'un certain nombre pénétrait au dedans.
Aux cris et aux vociférations poussés par les
uns, se sont joints immédiatement les sours
grognements des autres à l'intérieur, puis des
interpellations grossières, des blasphèmes.

Le prédicateur a dû interrompre plusieurs fois
son discours à peine commencé, et finalement il
a été obligé de se retirer, dans l'impossibilité où
il s'est vu de le continuer.

Pourtant, rien dans ses paroles ne motivait,
n'expliquait ces protestations et ces insultes.
C'était un parti-pris, un coup monté par avance :
les dispositions de cette foule qui entourait l'église
le prouvent.

On écrit de Capestang (Hérault) que pendant
quatre jours, à une heure convenue, un âne a été
amené sur la place de la Mairie, et là, devant
les frères et amis réunis, un individu faisait av-
aler de force à la pauvre bête des journaux dé-
voués à la cause de l'ordre, tels que le *Messa-
ger du Midi*, l'*Union nationale*, le *Journal
de Narbonne*, etc.

Au bal Mejean, le chant :

Ah ! quel plaisir de voir tomber des têtes !
Voilà pourquoi je suis républicain !

vociférée par une bande avinée, venait de temps
en temps interrompre un poète improvisé qui
déclamait avec emphase et force gestes des vers
de son cru contre la religion, le clergé, les
riches et le gouvernement.

Pour compléter la petite fête, le maire de
Capestang et tout son conseil municipal ont en-
couragé ces manifestations lugubres en pavisant
la mairie d'emblèmes rouges.

Dans un autre département, à Cussac (Aude),
on a imaginé récemment d'organiser une pantom-
ime dont les acteurs principaux étaient l'em-
pereur et l'impératrice.

Traits de désintéressement bons à noter
pour une nouvelle édition de la morale en
action :

Dans la séance du 16, M. Raudot, membre
de l'Assemblée nationale propose un amende-
ment portant qu'il serait versé au fisc un dixi-
ème du traitement du président de la République
et de l'indemnité des députés ; messieurs les dé-
mocrates s'indignent, réclament avec énergie,
l'un d'eux monte à la tribune et déclare que
plusieurs de ses collègues renonceraient à leur
mandat si l'on retranchait quoi que ce soit de
leurs 25 francs par jour....

Voici quelques révélations sur le désintéres-
sment des conseillers municipaux *communards*
de Lyon.

Le citoyen Vallier, conseiller municipal, fait
nommer d'emblée son beau-frère Chiese au poste
de vérificateur de première classe dans l'octroi
(1,800 francs d'appointements), lequel poste
n'est ordinairement accordé qu'à des employés
ayant dix à quinze ans de services.

Le citoyen Chaverot, conseiller municipal,
avait fait nommer son beau-frère Moutidard of-
ficier de paix dans le quartier de la Martinière.
Cela ne suffisait pas : le citoyen Chaverot vient
de créer l'emploi d'inspecteur du matériel des
écoles municipales, et cet emploi.... fantaisiste,
il l'a confié au citoyen Bufnoir, un autre de ses
beaux-frères.

Le citoyen Degoulet conseiller municipal,
non content des jetons de présence qu'il palpe,
fait encore émarger au budget : sa femme comme
présidente des salles d'asile, et sa fille comme
institutrice communale.

Et on viendra nous dire que ces chers *com-
munards* ne savent pas pratiquer la fraternité !
Du moins ils n'oublient pas le précepte : Charité
bien ordonnée commence par soi.

Nous lisons dans le *Journal de Toulouse* :

Hier soir, au moment de la retraite sur la
place du Capitole, plusieurs individus narguaient
les chasseurs, quand un de ces individus se mit
à crier : A bas les chasseurs, enlevez-les ! Au
lieu d'enlever les chasseurs, ce sont les chasseurs
qui se sont emparés de lui et l'ont amené au bu-
reau central de police, où il a été mis immédia-
tement au violon.

Il vient d'être saisi dans une maison de la rue
Saint-Genève, à Bordeaux, une grande quantité
de munitions de guerre : quarante-mille car-
touches Remington.

Un crime horrible a été commis dans la Haute-
Garonne.

Nous lisons les détails suivants dans le *Jour-
nal de Toulouse* :

Le sieur Saturnin Salles, propriétaire et mar-
chand de vins, habitait à Enjaca avec sa femme
plus âgée que lui. Celle-ci se couchait après le
repas du soir ; Salles allait alors à l'écurie pour
soigner le cheval. Mardi soir, pendant que ce
malheureux était à l'écurie, il fut saisi par deux
hommes qui lui portèrent plusieurs coups et lui
tranchèrent la tête avec un rasoir.

La femme Salles entendant du bruit se leva
pour aller voir ce qui en était. Elle fut saisie à
son tour dans le passage qui mène à l'écurie, par
les deux assassins qui essayèrent de l'étrangler.
Elle poussa des cris qui firent accourir les voi-
sins et les deux malfaiteurs se hâtèrent de pren-
dre la fuite et de se sauver à travers champs.

On ne put que constater la mort de l'infortuné
Salles.

Dès que la nouvelle est parvenue au parquet,
un service de police a été organisé pour recher-
cher les auteurs de ce meurtre en ville et dans les
faubourgs. Toutes les maisons garnies, les au-
berges et autres lieux ont été fouillés avec soin,
mais sans amener de résultat.

Les recherches sur un autre point paraissent
avoir été plus heureuses ; nous apprenons que
deux individus, soupçonnés d'être les auteurs du
crime, ont été arrêtés mercredi soir par la gen-
darmerie de Muret ; leur signalement se rappor-
terait aux indications données.

L'un de ces individus était au moment de se
faire couper la barbe, lorsqu'il a été mis en état
d'arrestation.

Le signalement de ces individus envoyé dans
toutes les directions, dans la nuit de mercredi à
jeudi par l'autorité judiciaire, a contribué à ce
prompt résultat.

Les deux individus arrêtés ont été immédia-
tement amenés à Toulouse par la brigade de gen-
darmerie de Muret ; ils ont comparu hier, après-

midi, devant M. le juge d'instruction. Ils paraissent
agés d'environ 35 ans. Ils étaient assez mal
vétus. L'un d'eux paraissait être d'origine espa-
gnole.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 9 au 16 mars 1872.

Naissances.

Billard, Jean, rue Ste-Catherine. — Miquel, Eu-
gène-Marcelin, à Bégous. — Queyrou, Jean-Baptiste,
rue de la Gare. — Larnaudie, Joseph-André, na-
turel, rue Nationale. — Boissières, Marguerite, aux
Durands. — Durrieu, Georges-Antoine-Gaston-Louis,
rue de la Préfecture.

Mariages.

Lafon, Gérard-Justin, et Burgalières, Marie, dite
Justine.

Décès.

Talaistat, Jean, cultivateur, 62 ans, à Bégous. —
Loumogne, Julie, modiste, 15 ans, rue Mascoutou.
— Théron, Jean-Pierre-Laurent, 6 mois, rue Sou-
birous. — Picrey, Gabriel-Henri, ancien militaire,
72 ans, cul de sac Dufour. — Pasquet, Anne, 56
ans, rue du four Ste-Catherine.

Pour la chronique locale : A. Layton.

Dernières nouvelles

Service spécial du *Journal du Lot*

Versailles, 18 mars.

Quelques précautions militaires ont été prises à
Paris, Lyon et dans d'autres villes, à l'occasion de
l'anniversaire du 18 mars, mais jusqu'ici aucun in-
dige d'agitation n'a été signalé nulle part. Les menées
de l'Internationale et des réfugiés de la Commune à
Londres et à Genève ne trouvent aucun écho en
France et paraissent même exciter dans les centres
ouvriers tout autre chose que de la sympathie.

L'Internationale paraît, du reste, subir en ce mo-
ment un véritable travail de décomposition. Les
allures autocratiques du comité central de Londres,
dirigé par Harl Max, ont blessé les susceptibilités
de bon nombre de sections étrangères qui se déclarent
aujourd'hui bien résolues à ne plus recevoir
leur mot d'ordre de Londres.

Les députés de la seine se sont rendus aujourd'hui
chez le président de la République pour réclamer le
remboursement par l'Etat des 200 millions imposés à
la ville de Paris, lors de la signature de l'armistice.
On croit que l'affaire finira par une transaction entre
l'Etat et la ville ; celle-ci gardant à sa charge un
quart ou une moitié des 200 millions, car autrement
toutes les villes qui ont payé des contributions de
guerre seraient également en droit de réclamer, et
l'on ne voit pas trop comment l'Etat pourrait leur
refuser le remboursement qu'il aurait accordé à la
ville de Paris.

La discussion du projet Lefranc, paraît toujours
devoir être ajournée jusqu'après la discussion du
budget.

La commission des grâces poursuit activement
l'examen des dossiers dont elle est saisie ; il se confir-
me qu'elle a rejeté le pourvoi de Préau de Vedel,
dont l'exécution paraît conséquemment très-prochai-
ne, mais on assure qu'elle n'a pas encore statué
d'une façon définitive, sur celle des deux autres con-
damnés à mort Questel et Girard, qu'on s'attendait à
voir subir leur peine, en même temps que Préau de
Vedel.

La réunion de la gauche, tenue hier à Paris, s'est
prononcée contre les réductions au budget de la
guerre proposées par M. Raudot. La gauche fait
ainsi preuve de plus de perspicacité et de patriotisme
que n'en a montré l'ancienne gauche au corps Légis-
latif, et je l'en félicite sincèrement.

Versailles, 18 mars, 5 h. 15 m. soir.

L'Assemblée poursuit avec calme le débat
sur le budget. Divers amendements qui propo-
sent des réductions de traitement, pour les
membres de la Cour des comptes et de la Cour
de cassation, sont renvoyés à la commission du
budget. L'Assemblée paraît favorable à cette
réduction et à beaucoup d'autres.

Bourse de Paris

Paris, 19 mars 1872, soir.

Rente	3 p. 0/0	55,75
—	4 1/2 p. 0/0	79,25
—	5 p. 0/0	88,85

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.

Etude de M^e TUSTET, avoué, à Toulouse, rue du Musée, 23.

VENTE

PAR LICITATION LES ÉTRANGERS ADMIS

Le dix Avril mil huit cent soixante-douze, à Midi
Par-devant un de Messieurs les Juges de la chambre des criées du Tribunal civil de Toulouse, au Palais de justice, place St-Michel ;

Sur la poursuite de la dame Aline-Eudoxie Calmels d'Artensac et du sieur Charles de Mezamat de l'Isle, son mari, propriétaires domiciliés à Castelsarrasin, ayant M^e Tustet pour avoué constitué près le Tribunal civil de Toulouse, y demeurant, rue du Musée, 23 ;

CONTRE

- 1^o la dame Candide-Elise Calmels d'Artensac et le sieur Léon Castelbert, son mari, avocat ; 2^o le sieur Henri-Hilaire-Urcisse Calmels d'Artensac, ancien militaire, tous domiciliés à Toulouse, ayant M^e Soulé pour avoué constitué ;
- 3^o le sieur Henri-Alexandre-Ernest Calmels d'Artensac, militaire en activité, demeurant également audit Toulouse ;
- 4^o le sieur Gustave Calmels d'Artensac, avocat domicilié à Tegra (Lot) ;
- 5^o la dame Marie-Adelaïde-Clodie Calmels d'Artensac et le sieur Ludovic de Bercegol, de l'Isle, son mari, receveur des Contributions directes, domiciliés à Montcuq (Lot) ;
- 6^o la dame Marie-Hortense-Joséphine Calmels d'Artensac, sœur de la charité à l'Hospice général d'Auch, y demeurant ;
- 7^o et la dame Marie-Eudoxie-Zénobie Calmels d'Artensac, et le sieur Léopold Grabié, son mari, propriétaire, domiciliés à Castelsarrasin, tous les susnommés défailants,

LE DOMAINE

Dit de la RAUFIE

Situé dans les communes de Gramat et de Lavergne, arrondissement de Gourdon (Lot), se composant de bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables, pâture et pré, et il consiste, savoir :

Immeubles situés à Gramat.

- 1^o En une pièce de terre labourable, au lieu dit de *Pech*, contenant environ trois hectares quatre-vingt-sept ares soixante-dix centiares, formant le numéro 494 de la section B ;
- 2^o En une pièce en pâture, au lieu dit de *La Raufie*, contenant environ quatre hectares trente-six ares, soixante centiares et formant le numéro 498 de la même section ;
- 3^o En une pièce de terre labourable, au même lieu que la précédente, contenant environ un hectare soixante-et-un ares vingt centiares, et formant le numéro 499 de la même section ;
- 4^o En une pièce de terre en nature de pré, sise aussi au même lieu, contenant environ quatre-vingt-troize ares, et formant le numéro 500 de la section D ;
- 5^o En une pièce de terre en nature de pâture, contenant environ quarante-trois ares, et formant le numéro 501 de ladite section ;
- 6^o En une pièce de terre en nature de pré, contenant environ quatre-vingt-six ares quarante centiares, et formant le numéro 502 de la même section ;
- 7^o En une autre pièce de terre aussi en nature de pré, contenant environ soixante-dix-neuf ares soixante-dix centiares, et formant le numéro 503 de ladite section ;

Immeubles situés à Lavergne.

- 8^o En une pièce de terre en nature de pré, au lieu dit *Rivière-Vaurs*, contenant environ soixante-huit ares vingt centiares, et formant le numéro 495 de la section C ;
- 9^o Une pièce de terre labourable, au lieu dit *La Raufie*, contenant environ un hectare quatre-vingt-quinze ares quatre-vingt centiares, et formant le numéro 333 de la section D ;
- 10^o Une pièce de terre en pré, au même lieu que la précédente, contenant environ un hectare quarante-trois ares vingt centiares, et formant le numéro 334 de la même section ;
- 11^o Une pièce de terre labourable, sise aussi au même lieu, contenant environ vingt-trois ares, et formant le numéro 336 de la même section ;
- 12^o Une autre pièce de terre labourable, sise aussi au même lieu, contenant environ dix-neuf ares trente centiares, et formant le numéro 337 de ladite section ;
- 13^o En une autre pièce de terre labourable, sise au même lieu, contenant environ trente-huit ares, formant le numéro 338 de la même section ;
- 14^o En une autre pièce de terre labourable, sise au même lieu, contenant environ vingt-deux ares trente centiares, et formant le numéro 339 de la même section D ;
- 15^o En une autre pièce de terre

- labourable, sise aussi au même lieu, contenant environ quarante six ares, et formant le numéro 342 de la même section ;
- 16^o En une pièce de terre en pré, sise au même lieu, contenant environ quatre-vingt-dix-sept ares quatre-vingt-dix centiares, et formant le numéro 343 de la même section ;
- 17^o En une autre pièce de terre en pré, sise au même lieu, contenant environ seize ares, et formant le numéro 344 de ladite section ;
- 18^o En une pièce de terre labourable, sise aussi au même lieu, contenant environ trois hectares quatre-vingt-troize ares quatre-vingt centiares, et formant le numéro 345 ;
- 19^o En une autre pièce de terre labourable, sise au même lieu, contenant environ quinze ares, et formant le numéro 346 de ladite section ;
- 20^o Et une autre pièce de terre labourable, sise au même lieu, contenant environ trois ares soixante-dix centiares, et formant le numéro 347 de la même section ;
- 21^o En une maison et sol, au même lieu de *La Raufie*, contenant environ trois ares, et formant le numéro 348 de ladite section D ;
- 22^o En une pâture et four, sise aussi au même lieu, contenant environ cinquante-huit ares quatre-vingt-dix centiares, et formant le numéro 349 de ladite section ;
- 23^o En une grange dont le sol est

- d'environ deux ares quatre-vingts centiares, sise aussi au même lieu, et formant le numéro 350 de la même section ;
- 24^o En une pièce de terre en pré, sise au même lieu, contenant environ 50 ares, et formant le numéro 351 de ladite section ;
- 25^o En une pièce de terre labourable, sise aussi au même lieu, contenant environ huit hectares dix ares soixante-dix centiares, et formant le numéro 352 de la même section ;
- 26^o En une autre terre labourable au même lieu, contenant environ quarante-cinq ares quatre-vingt-dix centiares, et formant le numéro 354 de la même section ;
- 27^o Et une autre terre aussi labourable, au même lieu, contenant environ trente-six ares quatre-vingt centiares, et formant le numéro 364 de ladite section.

Immeubles

- par destination dépendant dudit domaine :
- Trois paires de bœufs de travail.
 - Une paire de vaches laitières.
 - Deux herses.
 - Un vannoir.
 - Cinq paires d'attaches en fer pour bœufs.
 - Deux chaînes de renfort aussi en fer.

Deux charrettes.
Un tombereau.
Cinq charrues dont deux à deux versoirs ; ensemble les pailles et fourrages qui existeront au moment de la vente.

La vente de ce domaine, qui dépend de la succession de la dame de Tolle, épouse du sieur Alban Calmels d'Artensac, a été ordonnée par jugements du tribunal civil de Toulouse, en date des 15 janvier et 4 mars 1872.

En conséquence, il est annoncé que l'adjudication du domaine dont s'agit aura lieu aux jours, lieu et heure ci-dessus fixés, et que les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de cinquante mille francs, ci... 50,000 fr. outre les clauses du cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal.

M^e TUSTET, avoué poursuivant, et M^e SOULÉ, avoué co-licitant, logés à Toulouse, rue Clémence-Isaure, 2, fourniront les renseignements nécessaires aux prétendants avec lesquels il pourra être traité de gré à gré jusqu'au moment de la vente.

Fait à Toulouse, le treize mars mil huit cent soixante-douze.

TUSTET, avoué.

Enregistré à Toulouse, le treize mars mil huit cent soixante-douze, folio 33, case 7. Reçu 1 fr. 20.

Le Receveur, signé.